



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ski de fond

Question écrite n° 2448

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la possibilité de reaménager le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien. Créé par le décret 93-53 du 12 janvier 1993, le BAPATT, diplôme de niveau V, atteste d'une qualification professionnelle pour l'encadrement, l'animation et l'accompagnement des activités physiques et sportives et des activités socioculturelles. Or dans l'option loisirs de pleine nature, l'activité ski de fond n'est pas incluse. Penalisant pour les personnels désirant se former des zones de montagnes où la pratique du ski de fond a dominante touristique et non sportive est essentielle, il lui demande s'il est possible d'inclure le support technique ski de fond dans l'option loisirs de pleine nature du Bapatt.

Texte de la réponse

Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports a été conçu pour former des assistants-animateurs, de niveau V, capables à partir de compétences techniques plurivalentes, de répondre au plus près aux attentes d'un public davantage demandeur d'activités physiques et sportives dans une perspective de loisirs et de détente qu'à des fins compétitives. Ce diplôme est ainsi tout à fait adapté aux besoins de l'animation dans les régions touristiques dans leur diversité. À cet égard, pour donner à ce diplôme toute sa portée et offrir à ses titulaires les plus grandes chances d'obtenir un emploi, l'extension à d'autres activités physiques et sportives que celles initialement prévues n'est pas à exclure. Dans ce cadre, la possibilité d'inclure le ski de fond parmi les supports techniques utilisables dans l'une ou l'autre de ses trois options fait l'objet d'un examen.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2448

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1709

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2360